

COOPERATIVE MARITIME DE SAINT MALO-SAINT QUAY
Société Coopérative Maritime Anonyme à capital variable
Siège Social : 22 Quai Trichet 35400 Saint-Malo
RCS: SAINT MALO B 334 784 238

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle Du vendredi 23 juin 2023
--

EXTRAIT

Le 23 juin 2023 à 17 H 00, les sociétaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 22 Quai Trichet à Saint Malo, sur convocation régulière du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Richard BEAULIEU.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que la réunion se faisant sur deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- -----
 - Mouvements d'administrateurs ;
 - -----
-

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

SIXIEME RESOLUTION – Mouvements d'administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des sociétaires décide de nommer Administrateurs Monsieur Maxime HURTAUD et Monsieur Jean-Louis TILLY pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

BR

SEPTIEME RESOLUTION - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Monsieur Richard BEAULIEU

